

A R R E T E

Le Ministre délégué à la Culture,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 81 646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue

A R R E T E :

Article 1er : Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes du Palais de Justice situé Place du Palais de Justice à CHAMBERY (Savoie) :

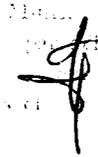
- les façades et les toitures sur rues et sur jardin et sur la cour d'honneur,
- la galerie à arcades,
- les deux péristyles,
- le grand escalier d'honneur,
- la salle des audiences solennelles au 1er étage,
- le salon Napoléon au 1er étage,
- les deux galeries Sud au 1er étage,

figurant au cadastre, section CM, sous le n° 63 d'une contenance de 38 a 85 ca et appartenant à l'Etat - Ministère de la Justice - et au département de la Savoie conformément aux dispositions du protocole d'accord intervenu les 27 février et 26 mars 1953.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 : Il sera notifié au Garde des Sceaux Ministre de la Justice, affectataire, au Commissaire de la République du département, et au Président du Conseil Général du département propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le **29 AOUT 1984**

Pour le Ministre délégué à la Culture,
Le Secrétaire Général des Monuments Historiques et des Sites Historiques


Jacques CHARPILLON